

Covid-19 : l'Urssaf Bretagne accompagne les entreprises

Les entreprises bretonnes commencent à être impactées par les conséquences de l'épidémie du virus Covid-19. Dans ce contexte, l'Urssaf Bretagne est mobilisée et met en place des mesures d'accompagnement.

Ainsi, les employeurs ou travailleurs indépendants ayant subi une perturbation majeure de leur activité sont invités à se rapprocher de l'Urssaf afin que la solution la plus adaptée soit trouvée. Ces demandes seront traitées de manière prioritaire par l'organisme, par une équipe dédiée.

Entreprises

Pour les entreprises, il est possible de solliciter :

- Le report de paiement des cotisations sociales ;
- L'octroi de délais (échelonnement de paiements) ;
- Une remise exceptionnelle des majorations et pénalités de retard sur les périodes ciblées.

Les démarches à suivre

Se connecter en priorité à son espace en ligne sur www.urssaf.fr et signaler sa situation via la rubrique : « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».

Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au **3957** (0,12€ / min + prix appel) OU d'adresser un courrier en spécifiant la mention « Dispositif de crise Covid-19 » à l'adresse suivante : **Urssaf Bretagne - TSA 40015 - 93517 Montreuil cedex**.

Travailleurs indépendants

Pour les travailleurs indépendants, il est possible de demander :

- Une anticipation de la régularisation annuelle afin d'obtenir un recalcul des cotisations cohérent avec les résultats de l'entreprise (revenus ou chiffre d'affaires) et de définir un nouvel échéancier de paiement des cotisations provisionnelles ;
- L'octroi de délais (échelonnement de paiements) ;
- Une remise exceptionnelle des majorations et pénalités de retard sur les périodes ciblées.

Les travailleurs indépendants (artisans, commerçants et professions libérales - hors professionnels de santé) peuvent également solliciter l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations au titre de l'aide aux cotisants en difficulté, ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Les démarches à suivre

Se connecter en priorité sur le site www.secu-independants.fr pour réajuster ses revenus ou solliciter un délai. Pour une demande d'aide sociale, rendez-vous dans l'espace « Action sociale » / « Demander une aide ».

Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au **3698** (service gratuit + prix d'un appel).